

Département de Seine-Maritime

Mairie de Blainville-Crevon

Code Postal : 76116
Téléphone : 02.35.34.01.60

2023	015
------	-----

ARRÊTÉ de mise en sécurité – procédure d'urgence

Le Maire de BLAINVILLE-CREVON,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les constatations effectuées par les services municipaux mettant en évidence un danger imminent manifeste sur la propriété sise 36 route de Buchy concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT que suite à l'incendie qui a eu lieu le 27 septembre 2021 sur la propriété sise 36 route de Buchy, il ressort qu'il ne reste que des pans de murs du Moulin n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des tiers ;

CONSIDÉRANT que suite à la levée des scellés à compter du 7 avril 2023, il convient d'interdire l'accès à cette propriété aux tiers pour cause de menaces d'effondrement du reste de la bâtisse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Compte tenu du danger encouru par des tiers du fait de l'état de la propriété sise 36 route de Buchy, son accès est interdit temporairement et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 2 – Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BUCHY

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blainville-Crevon, le 4 avril 2023.

Le Maire,
Philippe PICARD

